



Refus indemnisation catastrophe naturelle

Par **Elfy44**, le **28/08/2017** à **13:07**

Bonjour,
Nous avons déclaré des désordres dans notre maison et suite à l'arrêté de catastrophe naturelle retrait et gonflement des argiles en octobre 2016 notre assurance a nommé un expert qui est venu constater les dégâts et qui a demandé une analyse de sol.
L'analyse de sol a bien montré des argiles réactives (A3) mais aussi au dessous de la vase.
L'expert s'appuie sur la présence de vase pour refuser de nous indemniser.
Nous avons contacté une association de défense des sinistrés concernés par ce problème et au vu du dossier ils nous ont conseillé d'attaquer la mxxx en justice directement. Ils proposent une formule avec passage d'experts et une autre plus chère avec également le concours d'un avocat. L'association semble sérieuse mais les sommes de ces forfaits sont élevées (plus tous les autres frais suite au procès qui vont s'ajouter et qui ne seront pas remboursés) je désire savoir si il n'y a encore un recours amiable avant le passage en justice ou si c'est une perte de temps? Et puis si le juge mandate un expert judiciaire et s'appuie sur son expertise au final est ce nécessaire de faire appel aux experts de l'association aussi avant?
Merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **28/08/2017** à **15:22**

Bonjour,
Toutes les compagnies d'assurances ont mis en place un médiateur qu'il convient donc de contacter.

Par **chaber**, le **29/08/2017** à **08:11**

Bonjourrrn[citation]je désire savoir si il n'y a encore un recours amiable avant le passage en justice ou si c'est une perte de temps?[/citation]Le médiateur n'étant pas expert en construction vous proposera un arbitragerrrnVous choisissez un expert indépendant (dans le domaine de la construction) à vos frais. Ne le prenez pas dans la liste fournie par l'assureur; souvent ils ne sont pas neutres.rnrnSi les deux experts n'arrivent pas à se mettre d'accord un troisième expert sera désigné à frais partagés.rnrn[citation] Et puis si le juge mandate un expert judiciaire et s'appuie sur son expertise au final est ce nécessaire de faire appel aux experts de l'association aussi avant? [/citation]Pour une expertise judiciaire il vous faudra consigner les honoraires de l'expert.rnrnIl faut savoir que les résultats ne seront pas peut-être pas systématiquement en votre faveur.

Par **Elfy44**, le **30/08/2017 à 10:55**

Bonjour, rnMerci pour vos réponses. rnJe me suis renseignée sur le médiateur et a priori c'est assez long et souvent il est de parti pris pour l'assurance.rnJe vais me tourner vers un autre expert dans un premier temps et de son analyse dépendra la suite. J'ai repris espoir, une voisine avec le même type de sol que nous a été indemnisée.rnOn m'a parlé d'un délai de deux ans pour contester après la décision de l'assurance de ne pas prendre en charge les dommages? Comment interrompre ces deux ans? Merci encore.

Par **chaber**, le **30/08/2017 à 11:12**

bonjourrrnconsultez le lienrrn<http://www.radier-associes.fr/conflit-avec-lassuranceur/la-prescription/les-modes-d-interruption-de-la-prescription-biennale-article-l-114-2/>

Par **morobar**, le **30/08/2017 à 11:12**

Un peu de lecture sur les actes interruptifs de prescription ou de suspension de la prescription biennale ici :rn<http://www.radier-associes.fr/conflit-avec-lassuranceur/la-prescription/les-modes-d-interruption-de-la-prescription-biennale-article-l-114-2/>

Par **Elfy44**, le **30/08/2017 à 11:36**

Merci à vous deux!